

## Directives d'admission pour la formation secondaire (DAFSEC)

Le Rectorat,

vu l'art. 21, al. 1<sup>er</sup> du Règlement des admissions en formation initiale, du 11 juillet 2024,

arrête :

### 1. Dispositions générales

---

#### Article premier

But

<sup>1</sup>Les présentes directives précisent les conditions d'admission en formation secondaire et la répartition des disciplines enseignables selon les filières.

<sup>2</sup>Elles fixent également les disciplines proposées dans les différentes filières pour le diplôme additionnel, habilitation à enseigner (une discipline supplémentaire).

#### Art. 2

Répartition des disciplines

<sup>1</sup>L'annexe 1 aux présentes directives fixe la répartition des disciplines enseignables selon les filières.

<sup>2</sup>Pour certaines disciplines, le titre délivré n'est reconnu que par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

### 2. Filière A (secondaire I)

---

#### Art. 3

Principes

<sup>1</sup>La formation à l'enseignement au degré secondaire I porte en principe sur la combinaison de trois disciplines (A3), selon la répartition prévue à l'annexe 1.

<sup>2</sup>Pour certaines combinaisons de disciplines et à certaines conditions, la formation peut être limitée à deux voire une discipline (A2 et A1).

#### Art. 4

Disciplines et combinaisons (A2)

La formation peut se limiter à deux disciplines (A2) pour les combinaisons de disciplines suivantes :

- a) sciences de la nature et allemand, anglais, éducation physique, français, mathématiques ou éducation numérique ;
- b) mathématiques et allemand, anglais, éducation physique, français, sciences de la nature ou éducation numérique ;
- c) éducation physique et allemand, français, mathématiques ou sciences de la nature.

- Art. 5**  
Disciplines artistiques et conditions supplémentaires (A1)
- <sup>1</sup>Pour l'enseignement des disciplines artistiques (arts visuels et musique), la formation peut se limiter à une discipline (A1).
- <sup>2</sup>Est admissible la personne candidate titulaire d'un bachelor universitaire, d'un bachelor d'une haute école d'arts ou d'une haute école de musique ou d'un titre jugé équivalent qui cumulativement :
- a) comprend au moins 110 crédits ECTS dans la discipline concernée ;
  - b) a porté sur des contenus techniques compatibles avec les programmes scolaires enseignés pour la discipline concernée dans les écoles secondaires des cantons partenaires.
- Art. 6**  
Sciences de la nature-conditions supplémentaires
- Dans tous les cas, la personne candidate à l'admission pour l'enseignement de la discipline intégrée « sciences de la nature » doit justifier d'une formation scientifique d'au moins 40 crédits ECTS, respectivement 60 crédits ECTS (1<sup>re</sup> discipline), comprenant au moins 10 crédits ECTS pour chacune des disciplines suivantes :
- a) biologie ;
  - b) physique ;
  - c) chimie.
- Art. 7**  
Éducation numérique-conditions supplémentaires
- Dans tous les cas, la personne candidate à l'admission pour l'enseignement de la discipline « éducation numérique » doit justifier d'une formation scientifique d'au moins 40 crédits ECTS, respectivement 60 crédits ECTS (1<sup>re</sup> discipline), qui couvrent les trois axes suivants :
- a) usage ;
  - b) médias ;
  - c) informatique/programmation.
- Art. 8**  
Compléments de polyvalence
- <sup>1</sup>Dans le but d'acquérir les 40 crédits ECTS exigés pour l'admission à une formation visant l'enseignement d'une discipline au degré secondaire I, des compléments de polyvalence à hauteur de 30 crédits ECTS peuvent être effectués à l'Université de Neuchâtel.
- <sup>2</sup>Les compléments de polyvalence doivent s'appuyer sur une discipline annexe pour laquelle un pilier d'au moins 60 crédits ECTS a été suivi dans le cadre de la formation académique initiale à l'Université de Neuchâtel.
- <sup>3</sup>L'annexe 2 aux présentes directives fixe les compléments de polyvalence possibles.

### 3. Filière B (secondaire I et écoles de maturité)

---

- Art. 9**  
Principes
- La formation visant l'enseignement au degré secondaire I et dans les écoles de maturité peut porter sur une discipline (B1) ou deux disciplines (B2).
- Art. 10**  
Formation à une discipline (B1)
- La formation peut porter sur une seule discipline enseignable aux deux degrés secondaires (B1) parmi les disciplines suivantes :
- a) allemand ;
  - b) anglais ;
  - c) arts visuels ;
  - d) français ;
  - e) géographie ;

- f) histoire ;
- g) latin (LCA, discipline BEJUNE) ;
- h) mathématiques ;
- i) musique.

#### **Art. 11**

Formation à deux disciplines (B2)

<sup>1</sup>Lorsque deux disciplines enseignables sont combinées (B2), les combinaisons suivantes sont possibles :

- a) chacune des deux disciplines choisies couvre les deux degrés secondaires ;
- b) une discipline couvre les deux degrés secondaires et l'autre le degré secondaire I uniquement ;
- c) une discipline couvre les écoles de maturité uniquement et l'autre soit les deux degrés secondaires soit le degré secondaire I uniquement.

<sup>2</sup>Dans tous les cas, la combinaison des deux disciplines doit couvrir les deux degrés.

<sup>3</sup>Lorsqu'une discipline ne porte que sur l'enseignement au secondaire I, les conditions d'admission en filière A sont applicables.

<sup>4</sup>L'annexe 1 fournit le détail des combinaisons possibles.

#### **Art. 12**

Conditions supplémentaires pour certaines disciplines

<sup>1</sup>Pour les disciplines suivantes, la formation doit nécessairement porter sur les deux degrés secondaires :

- a) espagnol ;
- b) italien.

<sup>2</sup>Pour la discipline pédagogie/psychologie en tant que 1<sup>re</sup> discipline enseignable, un Master universitaire dans l'une des deux branches est requis et :

- a) si les études académiques effectuées portent sur des disciplines d'études séparées, les crédits ECTS acquis dans la formation académique doivent se monter à 120 crédits ECTS au minimum, dont 30 ECTS de niveau Master au moins, dans une branche et à 60 crédits ECTS, dont 30 crédits ECTS de niveau Master au moins, dans l'autre ;
- b) si les études académiques effectuées portent sur un cursus de pédagogie/psychologie (branche unique), les crédits ECTS acquis dans la formation académique doivent se monter à 120 crédits ECTS au moins, dont 30 crédits ECTS de niveau Master.

<sup>3</sup>Pour la discipline pédagogie/psychologie, en tant que 2<sup>e</sup> discipline enseignable, 90 crédits ECTS acquis durant la formation académique sont requis, dont 45 crédits ECTS dans chacune des deux branches qui la composent. De plus, ces crédits ECTS doivent comporter 30 crédits ECTS de niveau Master au moins.

## 4. Filière C (écoles de maturité)

---

### Art. 13

Principes

La formation visant l'enseignement dans les écoles de maturité (secondaire II) porte sur l'une des disciplines suivantes :

- a) biologie ;
- b) chimie ;
- c) économie et droit ;
- d) informatique ;
- e) italien ;
- f) physique ;
- g) pédagogie/psychologie ;
- h) sociologie ;
- i) histoire de l'art.

### Art. 14

Économie et droit-  
conditions  
supplémentaires

<sup>1</sup>Outre un titre de Master universitaire en sciences économiques ou en droit, la formation universitaire de la personne candidate à l'admission pour l'enseignement de la discipline « économie et droit » doit porter sur les trois domaines, à savoir économie politique, économie d'entreprise (y compris management, comptabilité, finance, sciences actuarielles) et droit, répartis comme suit :

- a) 120 crédits ECTS au moins, dont 30 de niveau Master, dans un premier domaine ;
- b) 60 crédits ECTS au moins, dont 30 de niveau Master, dans un deuxième domaine ;
- c) 30 crédits ECTS au moins dans un troisième domaine.

<sup>2</sup>De plus, au moins 9 crédits ECTS en comptabilité et au moins 9 ECTS en macroéconomie sont requis.

### Art. 15

Pédagogie/Psychologie -  
conditions  
supplémentaires

Pour la discipline pédagogie/psychologie, l'art. 12, al. 2 des présentes directives s'applique.

## 5. Diplôme additionnel, habilitation à enseigner

---

### Art. 16

Disciplines enseignables

<sup>1</sup>L'annexe 1 des présentes directives s'applique par analogie à la répartition des disciplines d'enseignement proposées par filière et par degré pour l'obtention d'un diplôme additionnel, habilitation à enseigner.

<sup>2</sup>Lorsque les conditions-cadres le permettent, le Rectorat peut ajouter ponctuellement une discipline dans une filière où elle n'est pas prévue de manière régulière.

## 6. Dispositions finales

---

### **Art. 17**

Voies de droit

<sup>1</sup>Les décisions prises en application des présentes directives peuvent faire l'objet d'une opposition auprès de l'instance qui a pris la décision dans un délai de 30 jours dès leur notification.

<sup>2</sup>Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours au Rectorat de la HEP-BEJUNE, dans les 30 jours qui suivent leur notification.

<sup>3</sup>Les décisions sur recours du Rectorat de la HEP-BEJUNE sont sujettes à recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura, dans les 30 jours dès leur notification.

### **Art. 18**

Dispositions finales

<sup>1</sup>Les présentes directives ont été adoptées le 11 juillet 2024 par le Rectorat de la HEP-BEJUNE.

<sup>2</sup>Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

Delémont, le 11 juillet 2024

**Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE**

**Maxime Zuber**

Recteur

## Annexe 1- Tableau de la répartition des disciplines par filière et degré

	Filière A	Filière B			Filière C
	Sec 1	Sec 1	Sec 1 + 2	Sec 2	Sec 2
Allemand	✓	✓	✓		
Anglais	✓	✓	✓		
Arts visuels	✓	✓	✓		
Biologie				✓	✓
Chimie				✓	✓
Économie et droit					✓
Éducation numérique	✓	✓			
Éducation physique	✓	✓	✓		
Espagnol			✓		
Français	✓	✓	✓		
Géographie	✓	✓	✓		
Histoire	✓	✓	✓		
Histoire de l'art (diplôme BEJUNE)				✓	✓
Informatique				✓	✓
Italien			✓		✓
Latin (LCA diplôme BEJUNE)	✓	✓		✓	
Mathématiques	✓	✓	✓		
Musique	✓	✓	✓		
Philosophie				✓	
Physique				✓	✓
Pédagogie/Psychologie				✓	✓
Sciences de la nature	✓	✓			
Sociologie (diplôme BEJUNE)				✓	✓

## Annexe 2- Compléments de polyvalence – Université de Neuchâtel

Pilier Bachelor UniNE avec 60 crédits ECTS au minimum	Compléments possibles de 30 crédits ECTS						
	Allemand	Anglais	Français	Géographie	Histoire	Latin/LCA	Humanités numériques
Archéologie					✓	✓	
CLAM	✓	✓	✓		✓		
Dialectologie galloromane et linguistique historique	✓	✓	✓			✓	
Ethnologie				✓	✓		
Géographie					✓		✓
Histoire			✓	✓		✓	
Histoire de l'art					✓	✓	
Humanités numériques				✓			
Langue et littérature allemandes		✓	✓				
Langue et littérature anglaises	✓		✓				
Langue et littérature françaises	✓	✓			✓	✓	
Langue et littérature hispaniques	✓	✓	✓			✓	
Langue et littérature italiennes						✓	
Mathématiques (Fac. des sciences)							✓
Philosophie						✓	
Psychologie et éducation				✓			✓
Sciences de l'information et de la communication	✓	✓	✓				✓
Sciences du langage			✓			✓	
Sociologie				✓	✓		✓